

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-42**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier FIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT.

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2017.**

Le compte rendu du précédent comité Syndical n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-43**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERRIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Appel d'offres – Acquisition colonnes de tri aériennes (lot n°1) et enterrées (lot n°2).**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **mardi 12 septembre 2017 à 17h15** afin d'ouvrir les offres.

Plis reçus dans les délais sur la plateforme de dématérialisation et en plis postaux : 7.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **mardi 21 novembre 2017 à 17h00** afin d'attribuer le marché.

Au vu de la sélection et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché :

- **LOT 1 : ASTECH – 1 rue Pflimlin – 68390 SAUSHEIM**

Montant de l'offre retenue :

- Montant HT : **53 286,00 €**
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant TTC : **63 943,20 €**

W 3349  
PREF  
715105

- **LOT 2 : ASTECH – 1 rue Pflimlin – 68390 SAUSHEIM**

Montant de l'offre retenue :

- Montant HT : **44 955,00 €**
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant TTC : **53 946,00 €**

Ces nouvelles bornes métalliques permettront un affichage, voire une décoration et brûleront moins facilement. Il risque d'y avoir un problème d'emprise au sol, accentué par le doublement prochain des bornes plastiques (extension des consignes de tri). Peut-être devons nous revoir avec les communes, la taille des dalles bétons situées sous les colonnes.

**Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les marchés avec la société ASTECH.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-44**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Signature de l'avenant 20 avec ARCANTE.**

ARCANTE nous sollicite pour que nous prenions en charge le déficit dû à une diminution du prix de vente du MWh électrique. D'après leurs calculs, cette perte serait estimée à environ 4 millions d'euros d'ici la fin de la DSP.

Après de longues négociations, cette somme a été ramenée à environ 2 millions d'euros, composée essentiellement d'un rachat en 2020 de certains équipements (Groupe turbo alternateur de remplacement...) à leur valeur nette comptable, tel que prévu dans le contrat initial et les avenants.

Dans ce même avenant, le déficit du centre de tri est pris en compte. Comme dans le cas de l'incinération, la part investissement du centre de tri n'avait pas été réévaluée depuis 2011 et nous devons donc financer ce rattrapage sur les six dernières années (52 000€). Tous les obstacles ont été levés lors de la commission mixte du 14 novembre.

N° 3344  
V. 15. 05

**Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant 20 avec ARCANTE.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-45**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Lancement d'une étude sur le fonctionnement actuel de VALCOMPOST.**

Le gros refus continue de s'entasser. Pour mémoire, il y a 3 ans, nous avons dû déboursier 10 €/tonne pour que le stock parte. Il doit y avoir 3000 tonnes en attente, soit une dépense probable d'au moins 30 000 € dans les semaines qui viennent...

Nous écrivons à la Ville de Blois pour voir dans quelles conditions (techniques, financières) le futur délégataire de la chaufferie biomasse pourrait utiliser du gros refus issu de VALCOMPOST.

L'incinération du bois à ARCANTE serait aussi justifiée pour permettre une valorisation énergétique optimale, sans les contraintes techniques d'une chaufferie biomasse. Nous écrivons à la DREAL pour voir dans quelle mesure ce bois peut effectivement être exonéré de TGAP.

Même s'ils se sont estompés, les problèmes d'odeurs qui pourraient provenir de la plateforme continuent et des habitants souhaitent nous rencontrer. Nous exposerons les résultats de l'étude olfactive lors d'un prochain Conseil Municipal de Marolles.

W 7399  
71202

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer une étude sur le fonctionnement actuel de VALCOMPOST et pour des propositions d'amélioration, en particulier sur le bois.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le 29 DEC 2017

Publié ou notifié, le : 29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents le **19/12/2017** : **32**Votants : **35**Dont Pouvoir(s) : **3**Présents le **28/12/2017** : **13**Votants : **14**Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-46**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT.

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Marché de fourniture et livraison d'électricité à VALCOMPOST.**

Une consultation MAPA a été lancée le 6 décembre dernier sur la fourniture et la livraison d'électricité pour VALCOMPOST. En effet, le marché actuel se termine le 31 décembre 2017. La durée du marché sera de 24 mois pour un montant cumulé inférieur à 60k€HT.

**Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le marché de fourniture et livraison d'électricité avec la société retenue.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-47**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERRIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

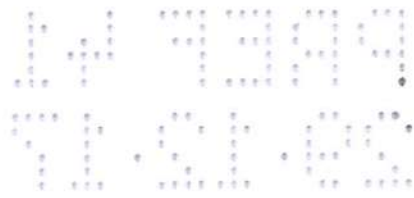
Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs 2018 – incinération et tri.**

**Incinération**

Concernant l'incinération, le prix dépend comme chaque année de la Loi de finances qui vote la TGAP pour l'année suivante. D'après les premières discussions, elle ne devrait pas changer pour 2018 et rester à 6 €/tonne. Le prix en juillet 2017 est de 138,52 €TTC (hors avenant 18), soit supérieur au prix qui est facturé à Agglopolys (138 €TTC). Il est donc proposé un prix de 140 €TTC/tonne, intégrant la hausse du remboursement de l'investissement.

Ce prix ne comprend pas la différence de coût de vente d'énergie entre les réseaux 1 et 2 pris en charge (4,62 €HT) par les finances de VAL-ECO. Pour info, le prix réel (avec avenant 18) qui est facturé par ARCANTE à VAL-ECO en juillet 2017 est de 143,60 €TTC/tonne.



## Tri

Nous avons constaté au centre de tri une augmentation importante du tonnage cartons en provenance des PAV. Ainsi le carton brun qui représentait 10% du tonnage en 2016 représente 30% en 2017. De plus, il y a aussi une augmentation des refus de tri pour ce qui concerne les bouteilles plastiques (passage de 12 à 17%). Le tonnage des PAV bleu augmente de 1,3% et celui des PAV jaune augmente de 7,8%.

Ces points ont été abordés lors des commissions mixtes du 06 juin, 04 octobre et 14 novembre et ont donné lieu à des échanges de calculs pour savoir dans quelle mesure ces augmentations (cartons, bouteilles plastiques et refus) entraînaient un bouleversement du contrat conduisant à un déficit structurel du Centre de tri. Il a été convenu d'une augmentation représentant environ 6,25 €/tonne et un rattrapage de la partie investissement (2,70 €/tonne). Cela se traduira par une augmentation de la facture d'environ 72 000 €/an, soit environ 0,60 €/an/hab. La participation demandée à Agglopolys et aux communautés de communes serait donc portée à 8 €/hab., au lieu des 7,50 €/hab. actuellement.

Cependant, on peut espérer, puisque les tonnages augmentent, que les soutiens CITEO (ex-Eco-emballages) et vente de matériaux soient supérieurs sur 2017 et donnent donc lieu à un reversement supérieur (en 2018) à Agglopolys (et viennent en déduction du produit de TEOM pour les communautés de communes).

### **Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs appliqués en 2018 :**

- **140 €/tonne TTC pour l'incinération.**
- **8€/habitant pour le tri.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-48**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs appliqués sur VALCOMPOST – année 2018.**

\* Tarifs appliqués aux particuliers (pas de changement) :

- ▶ Le prix du sac de 50 litres est de 3 € TTC (délibération n°2016-14).  
Le nombre de sacs par véhicule est de 10 maximums.
- ▶ Pour le vrac, vendu pour les remorques de voitures :
  - remorque PTAC inférieur à 750 kg : 20 € TTC.
  - remorque PTAC supérieur à 750 kg : 30 € TTC.
- ▶ Remorque Agricole, tractée par un tracteur ou un camion : 30 € TTC/t (pont bascule).

\* Tarifs appliqués aux professionnels (pas de changement) :

**APPORT DE DECHETS VERTS (tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018) :**

- ▶ **29 €HT/tonne**, quel que soit le tonnage (TVA 10%).

**VENTE DE COMPOST (pas de changement par rapport à 2017) :**

Les tarifs ci-dessous sont appliqués à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

► **Facturation annuelle** en fonction du tonnage réellement acheté sur l'année (du **1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1/** au **30 novembre de l'année N**).

► Voici les tarifs de vente de compost appliqués aux professionnels :

Nombre de tonnes achetées / an		Prix appliqué
de	à	HT* / tonne
0 tonne	< 4 tonnes	<b>25 €</b>
4 tonnes	< 50 tonnes	<b>20 €</b>
50 tonnes	< 200 tonnes	<b>16 €</b>
200 tonnes	< 500 tonnes	<b>14 €</b>
500 tonnes	< 1000 tonnes	<b>12 €</b>
1000 tonnes	< 2000 tonnes	<b>10 €</b>
	≥ 2000 tonnes	<b>10 €</b>

\*TVA 10% en 2018 pour les professionnels.

**VENTE DE COMPOST FIBREUX (pas de changement par rapport à 2017) :**

► Quel que soit le tonnage, le compost fibreux (20-80) est vendu 3 €/HT tonne (TVA 10%).

\* Tarifs appliqués aux collectivités (pas de TVA) :

► **Le compost vendu aux collectivités (communes ou communautés de communes ou CAB) adhérentes est de 10 €/tonne** (quel que soit le tonnage).

► Pour les **dépôts des déchets verts**, c'est **Agglopolys** qui est facturé pour les dépôts des communes adhérentes à Agglopolys et **directement les communes pour les 10 autres** (comme pour la redevance spéciale), au coût de **25 €/tonne** (quel que soit le tonnage). Ce tarif, est applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

► Pour les **communes extérieures à VAL-ECO**, le prix de **dépôt des déchets verts** est celui appliqué pour les professionnels : **29 €/HT/tonne** (quel que soit le tonnage). Le prix de vente du compost est celui de la grille tarifaire des professionnels ci-dessus.

► **Bois énergie** : Pour toutes les **collectivités adhérentes** (58 communes), le prix du bois est de 10 €/MWh, rendu en chaufferie.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs 2018 appliqués sur VALCOMPOST.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-49**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT.

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs Redevance Spéciale des Professionnels – année 2018.**

TARIFS BACS REDEVANCE SPECIALE		
Volume des bacs	Tarifs annuel (x 52 semaines)	Tarifs mensuel (tarif annuel / 12 mois)
80 litres	180 €	15 €
120 litres	270 €	22 €
180 litres	400 €	33 €
240 litres	540 €	45 €
340 litres	760 €	63 €
660 litres	1 480 €	123 €
Carte déchèterie (sans mise à disposition de bac)	180 € / an	

N° 7399  
71-21-02

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs Redevance Spéciale 2018 appliqués aux professionnels.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur  
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-50**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs apport de déchets en déchetterie de personnes extérieures au territoire du Syndicat VAL-ECO.**

**Année 2018.**

TARIFS APPORTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS VAL-ECO			
Flux	Indice de conversion	Tarif TTC au m <sup>3</sup>	Tarif TTC à la tonne
Tout-venant	0,13	25 € / m <sup>3</sup>	191 € / tonne
Végétaux	0,14	10 € / m <sup>3</sup>	74 € / tonne
Cartons *	0,05	5 € / m <sup>3</sup>	108 € / tonne
Ferraille *	0,07	0,20 € / m <sup>3</sup>	3 € / tonne
Gravats	1,20	40 € / m <sup>3</sup>	33 € / T

\*apport de recette

14 7549  
71 51 42

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs appliqués en 2018 pour l'apport de déchets en déchetterie de personnes extérieures au territoire de VAL-ECO.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le 29 DEC 2017

Publié ou notifié, le : 29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

*Le Président,*  
**Christian MARY**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-51**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs 2018 de collecte ponctuelle/exceptionnelle de déchets.**

TARIFS COLLECTE PONCTUELLE/EXCEPTIONNELLE	
Nature de la collecte	Tarifification
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gens du voyage</li> <li>• Dépôts sauvages</li> <li>• Cérémonies/manifestations privées, ...</li> </ul> (liste non exhaustive)	0,0432 € x volume collecté

W 7399  
71.91.05

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs appliqués en 2018 pour la collecte ponctuelle/exceptionnelle de déchets.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**

Nombre de délégués en exercice : **76**

Présents le **19/12/2017** : **32**

Votants : **35**

Dont Pouvoir(s) : **3**

Présents le **28/12/2017** : **13**

Votants : **14**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre** à **18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017** à **18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-52**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT.

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND.

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Tarifs 2018 Redevance spéciale Collectivités et établissements publics.**

TARIFS COLLECTIVITES		
Structures	Forfait	Montant
Commune	De 0 à 499 habitants	140 € / an
	De 500 à 1 499 habitants	280 € / an
	1 500 habitants et plus	425 € / an
Ecoles	De 1 à 2 classes	70 € / an
	De 3 à 5 classes	140 € / an
	6 classes et plus	210 € / an
Cantines	De 1 à 2 classes	140 € / an
	De 3 à 5 classes	280 € / an
	6 classes et plus	425 € / an
Salles des fêtes	De 0 à 100 m <sup>2</sup>	210 € / an
	De 101 à 300 m <sup>2</sup>	425 € / an
	301 m <sup>2</sup> et plus	840 € / an

TARIFS COLLECTIVITES		
Structures	Forfait	Montant
Marchés	De 1 à 2 commerçants	70 € / an
	De 3 à 5 commerçants	140 € / an
	De 6 à 10 commerçants	280 € / an
	11 commerçants et plus	700 € / an
Maisons de retraite publiques	Application d'un forfait de 50 € / an / place	
Collèges	Application d'un forfait de 1 400 € / an	

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs de Redevance Spéciale appliqués en 2018 aux collectivités et établissements publics.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le 29 DEC 2017

Publié ou notifié, le : 29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-53**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Convention EMMAUS 2018 -2020.**

Depuis la création du Syndicat, nous prenons en charge financièrement les déchets apportés par Emmaüs à ARCANTE ; la limite maximum du tonnage annuel est de 110 tonnes par an. En cas de dépassement de ce tonnage maximal, Emmaüs sera facturé au coût de 132 €/tonne (valeur 2015).

Il est proposé de renouveler cette convention pour les 3 années à venir 2018, 2019, 2020.

**Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer une nouvelle convention avec EMMAUS pour les années 2018, 2019, 2020.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur  
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-54**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Signature Contrat CITEO – Période 2018-2022 – vente de matériaux.**

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème

F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter dans le cas des emballages pour les options de reprises proposées par CITEO conformément au cahier des charges et mis en œuvre par les filières matériaux (option reprise filières).
- d'autoriser le Président à signer avec les entreprises issues de l'option reprise filière qui sont :
  - VALORPLAST,
  - REVIPAC,
  - ST GOBAIN,
  - ARCELOR,
  - AFFIMET.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le 29 DEC 2017

Publié ou notifié, le : 29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
Christian MARY



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

TRAITEMENT

Dates de convocation : 12/12/2017  
et 20/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 76

Présents le 19/12/2017 : 32

Votants : 35

Dont Pouvoir(s) : 3

Présents le 28/12/2017 : 13

Votants : 14

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le 28 décembre 2017 à 18 heures, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-55**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VEVERIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARINI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

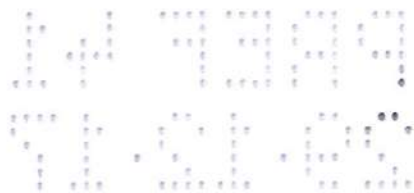
**Objet : Paiement des factures d'investissement en début d'année 2018 (1/4 des crédits ouverts en 2017).**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'ordonnateur peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L.1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante:





- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2018, le quart des crédits ouverts en investissement représente :

- ↳ 12 500 € au chapitre 20 (frais d'études) – (BP 2017 : 50 000 €)
- ↳ 249 238,24 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) – (BP 2017 : 996 952,94 €).

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**Dates de convocation : **12/12/2017**  
et **20/12/2017**Nombre de délégués en exercice : **76**Présents le **19/12/2017** : **32**Votants : **35**Dont Pouvoir(s) : **3**Présents le **28/12/2017** : **13**Votants : **14**Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le **28 décembre 2017 à 18 heures**, au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2017-56**

Liste des membres présents le 19 décembre 2017 : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Philippe LEGENDRE, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Danielle HOLTZ, Christian METAIS, Philippe DAMBRINE, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, Bertrand MENON, Jean-Paul DUBUT, Pascal MAUNY, Marie-Renée VERVIER, Patrice DUCHET, Thomas BAGRIN, Guy DERET, Gisèle BIGOT.

Liste des membres excusés le 19 décembre 2017 : François THIOLLET, Vanessa TEVENOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Françoise POISSON, Didier PIGOREAU.

Ont donné pouvoir le 19 décembre 2017 : Jérôme BOUJOT a donné pouvoir à Jean-Michel BERNABOTTO. Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. André JOLY a donné pouvoir à Philippe LEGENDRE.

Liste des membres présents le 28 décembre 2017 : Christian MARY, Patrice JOBARD, François BORDE, Pierre HERRAIZ, Nicole MOREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Paul DUBUT, André JOLY, Philippe LEGENDRE, Jean-Claude JOHANNET, Michel SALMON, Emilie PETIT,

Liste des membres excusés le 28 décembre 2017 : Jean-Luc GASPARIANI, Isabelle LAUMOND,

Ont donné pouvoir le 28 décembre 2017 : Yves LECUIR a donné pouvoir à Christian MARY.

**Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A complément indemnitaire annuel).**

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

### **Pour le cadre d'emploi des catégories A**

#### **Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

### **Pour le cadre d'emploi des catégories B**

#### **Rédacteurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

### **Pour le cadre d'emploi des catégories C**

#### **Adjoint administratifs territoriaux, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation**

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

#### **Adjoints techniques, Agents de maîtrise**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de VAL-ECO,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuelle (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## I – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1) Le Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordinations, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2) Les bénéficiaires :

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants :

#### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (PLAFONDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	36210	36210	22310
GROUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32130	32130	17205
GROUPE 3	Responsable d'un service, ...	25500	25500	14320
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20400	20400	11160

VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUEL MAXIMU (PLAFONDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17480	17480	8030
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16015	16015	7220
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14650	14650	6670

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUEL MAXIMU (PLAFONDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
GROUPE 1	Encadrement de proximité, et d'usagers, sujétion, qualifications, ...	11340	11340	7090
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	10800	10800	6750

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUEL MAXIMU (PLAFONDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualification,	11340	11340	7090
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10800	10800	6750

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUEL MAXIMU (PLAFONDS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
GROUPE 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usager, sujétions, qualifications, ...	<b>11340</b>	<b>11340</b>	<b>7090</b>
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	<b>10800</b>	<b>10800</b>	<b>6750</b>

**4) L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.**

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondant et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

- Peu ou pas d'expérience dans le poste
- Expérience intermédiaire exigée dans le poste
- Forte expérience exigée dans le poste

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, (jugement du tribunal administratif de Lille (n°1170447 du 11 décembre 2013) : le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein), le régime indemnitaire est maintenu.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 8) Claude de revalorisation.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 9) Conditions de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire.

A compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP dans la collectivité, il est décidé d'interrompre le versement de la Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.) aux agents bénéficiaires et d'abroger, à ce titre les dispositions correspondantes de la délibération 22-2013 du 19/06/2013 et à la délibération 49-2013 du 17/12/2013.

### 10) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**.

## II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2) Les bénéficiaires :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds :

## **REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT (20% du plafond FPE)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (plafonds FPE)
GRUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	1278	6390
GRUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	1134	5670
GRUPE 3	Responsable d'un service, ...	900	4500
GRUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	720	3600

VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT (20% du plafond FPE)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (plafonds FPE)
GRUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	476	2380
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	437	2185
GRUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	399	1995

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT (50% du plafond FPE)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (plafonds FPE)
GRUPE 1	Encadrement de proximité, et d'usagers, sujétion, qualifications, ...	252	1260
GRUPE 2	Agent d'exécution, ...	240	1200



**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX\*\***

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT (20% du plafond FPE)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (plafonds FPE)
GRUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualification,	<b>252</b>	1260
GRUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	<b>240</b>	1200

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT (20% du plafond FPE)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (plafonds FPE)
GRUPE 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usager, sujétions, qualifications, ...	<b>252</b>	1260
GRUPE 2	Agent d'exécution, ...	<b>240</b>	1200

**4) L'attribution individuelle du montant du C.I.A.**

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprise entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

***EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS***

- Qualité d'exécution des tâches
- Rapidité d'exécution, respect des délais
- Anticipation, implication dans le travail
- Constance dans la qualité du travail
- Prise d'initiative, gestion des urgences
- Capacité à rendre compte à sa hiérarchie
- Respect des consignes

### **COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES**

- Connaissance du domaine d'intervention
- Connaissances réglementaires et leur respect
- Maîtrise de l'outil de travail

### **QUALITES RELATIONNELLES ET COMPORTEMENTALES**

- Qualité des relations avec autrui (collègues, publics)
- Respect de la hiérarchie
- Respect des outils de travail
- Motivation et implication dans le service
- Présentation et comportement
- Ponctualité
- Disponibilité
- Capacité à évoluer (formation, changement de contexte...)
- Force de proposition (améliorer et solutionner)

### **CRITERES SUPPLEMENTAIRES (PERSONNEL ENCADRANT)**

- Capacité à diriger, animer, motiver une équipe
- Capacité à gérer un conflit
- Capacité à définir et évaluer des objectifs collectifs et individuels
- Capacité à concevoir et respecter le budget
- Capacité à gérer les moyens matériels mis à disposition
- Capacité à anticiper
- Capacité à déléguer

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **5) Modalité de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, (jugement du tribunal administratif de Lille (n°1170447 du 11 décembre 2013) : le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein), le régime indemnitaire est maintenu.

Si le CIA est lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1, un arrêt maladie l'année N n'aura aucun impact sur le versement du CIA

#### **6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une fois et son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) retenus par l'organe délibérant étant un pourcentage des montants maxima de la FPE, ils évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Si ce pourcentage est amené à être revalorisé, il fera alors l'objet d'une nouvelle délibération de l'organe délibérant.

#### **8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**.

### III – LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

29 DEC 2017

Publié ou notifié, le :

29 DEC 2017

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 décembre 2017

Le Président,  
**Christian MARY**

